

A.R. 23.9.2018 M.B. 22.10.2018
A.R. 3.10.2018 M.B. 25.10.2018 (2x)
En vigueur 1.12.2018

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

B. Consultations au cabinet

...

A.R. 3.10.2018 M.B. 25.10.2018 pag.81468

102233 Evaluation gériatrique pluridisciplinaire par le médecin spécialiste en gériatrie, avec rapport au médecin généraliste prescripteur N 50

La prestation 102233 est prescrite par le médecin généraliste traitant; elle est exécutée par le médecin spécialiste en gériatrie, dans la section polyclinique du service de gériatrie (G 300) d'un hôpital agréé avec la participation de l'équipe ~~en personnel infirmier gériatrique et/ou paramédicale gériatrique~~ gériatrique multidisciplinaire et comprend une évaluation fonctionnelle physique, psychique et sociale du patient âgé de plus de 75 ans, à l'aide de tests fonctionnels validés.

...

A.R. 23.9.2018 M.B. 22.10.2018

102174 Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurologie ou en pédiatrie et porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique N 21

La prestation couvre la rédaction d'un rapport écrit éventuel.

102675 Consultation au cabinet par un médecin **accrédité** spécialiste en neurologie ou en pédiatrie et porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique N 21 +
Q 30

La prestation couvre la rédaction d'un rapport écrit éventuel.

103456 Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurologie ou en pédiatrie, et porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique N 25

La consultation est réalisée pour un patient de moins de 16 ans.

La prestation couvre la rédaction d'un rapport écrit obligatoire adressé au médecin traitant.

103471 Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurologie ou en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique et accrédité N 25 +
Q 30

La consultation est réalisée pour un patient de moins de 16 ans.

La prestation couvre la rédaction d'un rapport écrit obligatoire adressé au médecin traitant.

...

A.R. 3.10.2018 M.B. 25.10.2018 pag.81465

C. Visites

...

109082 Visite en hôpital psychiatrique à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux patients, par un médecin généraliste, sur demande motivée du médecin hospitalier spécialiste en psychiatrie N 5,6 +
D 4 +
E 0,33

Le médecin spécialiste en psychiatrie consigne la demande dans le dossier médical hospitalier. Il fera appel en priorité au médecin généraliste traitant.

Les visites en hôpital psychiatrique (109045, 109060 et 109082) sont remboursées seulement si le médecin généraliste a inscrit ses constatations et ses conclusions dans le dossier hospitalier du bénéficiaire."

Le remboursement des visites en hôpital psychiatrique (109045, 109060, 109082) est limité à 2 par mois et à 12 par an.

Les visites en hôpital psychiatrique peuvent uniquement être cumulées avec les majorations de visites (104296, 104311 et 104333).

...